

GE_GERICHTE A/644/2006 vom 21. September 2004

GE Cour de justice, 2004-09-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_644_2006

FR: GE_GERICHTE A/644/2006 du 21 septembre 2004

IT: GE_GERICHTE A/644/2006 del 21 settembre 2004

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 21 septembre 2004, le Tribunal administratif a rejeté les recours interjetés les 31 mars et 21 juin 2004 par Monsieur Z_____ (ci-après : M. Z_____ ou le recourant), après les avoir joints. Par arrêt daté du 19 janvier 2006 et reçu au greffe du tribunal de céans le 20 février de la même année, le Tribunal fédéral a admis le recours de droit administratif déposé par M. Z_____ contre l'arrêt précité. Il a en outre renvoyé la cause à la juridiction cantonale pour qu'elle statue sur la question des frais et dépens.

E. 2

En application de l'article 13 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1985 (LEg- RS 151.1), la procédure est gratuite pour les parties. L'Université de Genève ne sera pas condamnée au paiement d'un émolument, quoiqu'elle succombe. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.